CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

Arrêté n°465-décembre 2025-ST

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville de Caudry,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le mauvais état du ***terrain annexe et honneur,*** qui sont particulièrement ***glissants et étant donné les prévisions météorologiques des prochains jours***, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs et risquent d'endommager le terrain.

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Considérant que les gazons souffriraient d'une utilisation dans l'état actuel et seraient peut-être définitivement inutilisables,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains mentionnés ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : Tous accès sur ces terrains sont interdits du mardi 02 au 07 décembre 2025 inclus pour les entraînements et matchs de toutes équipes de football.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de l'ES Caudry, à Monsieur le Secrétaire de la Ligue Nord Pas-de-Calais de football, Monsieur le Secrétaire du District Escaut de football.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois.

Article 4 : Monsieur Roland PLISSON Directeur des Services Techniques et des Sports, Monsieur Thierry DOREMUS Service des Sports, Monsieur Ludovic COLLE, Chef de Police Municipale et les services de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à Caudry, le 02 décembre 2025

Le Maire de Caudry
Conseiller Départemental

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT